

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

AMENDEMENT

N° 922

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Après le mot :

« trois »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 50 :

« représentants d'associations de personnes nées de procréation médicalement assistée avec tiers donneur d'un représentant d'une association de donneurs et de deux personnalités que leurs expériences et compétences professionnelles médicales, paramédicales ou sociales qualifient particulièrement pour l'exercice de fonctions en son sein. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une cohérence entre les deux formations du CNAOP.